

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 juin 2025 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell- Absente	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon- Absent	

Ainsi que : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-06-912

Sur la proposition d'André Perron, **IL EST RÉSOLU**

D'

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivis
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 mai 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 East Angus- Conformité au SAD du règlement 867
 - 7.2 Autorisation-signature pour la suite de la convention d'aide du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et du nouveau Programme d'ententes patrimoine (PEP)
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Acceptation de l'offre de service pour la plateforme du conseil sans papier id.concerto
 - 8.4 Ressources humaines
 - 8.4.1 Résolution 1
 - 8.4.2 Résolution 2
 - 8.4.3 Résolution 3
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valorisation-Procès-verbal du CA
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Autorisation de signature-convention d'aide financière GDM 20250422-018
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

- 15/ Projets spéciaux
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal de la Table des MRC de l'Estrie (TME)
 - 16.2 Renouvellement de la Politique culturelle de la MRC du HSF
 - 16.3 Annulation de la résolution 2025-04-885
 - 16.4 FRR3 Innovation- Reddition de comptes
 - 16.5 Autorisation de signature FRR- Volets 2 et 3
 - 16.6 Rapport d'activités FRR 1^{er} janvier au 31 mars 2025
 - 16.7 Demande d'appui- programme FRR-Volet 4
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Monsieur Lapointe remercie le Conseil pour son appui aux producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE) dans le dossier du Plan d'affectation du territoire publique (PATP) (point 18.3 -résolution N° 2025-01-811 du procès-verbal du 22 janvier 2025)). Le préfet le remercie aussi, car ce fut un travail d'équipe.

5/ Invité

6/ Adoption du procès-verbal et suivis

6.1 Assemblée ordinaire du 21 mai 2025

RÉSOLUTION N° 2025-06-913

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 21 mai 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 East Angus- Conformité au SAD du règlement 867

RÉSOLUTION N° 2025-06-914

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 867 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis ce

règlement le 28 avril 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC porte uniquement sur la conformité du règlement aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 867 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-58**.

ADOPTÉE

- 7.2 Autorisation-signature pour la suite de la convention d'aide du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et du nouveau Programme d'ententes patrimoine (PEP)

RÉSOLUTION N° 2025-06-915

CONSIDÉRANT la fin des fonctions de Dominic Provost à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier agissait à titre de signataire autorisé dans le cadre de la convention d'aide financière émanant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT QUE malgré la fin de ce programme, la MRC a informé le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qu'elle souhaite se prévaloir de la réaffectation de la somme résiduelle provenant du Volet 1a - Restauration du patrimoine de propriété privée pour poursuivre la réalisation de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée le 29 mai dernier du lancement du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP) et que toutes les demandes relatives à ce dernier doivent être déposées au plus tard le 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le programme contient 4 volets soit : Connaissance, Expertise, Planification et Restauration et préservation;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité a déjà manifesté son intérêt à ce que la MRC dépose minimalement au volet Restauration et préservation;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours auprès des directions des municipalités afin d'identifier les éléments que ces dernières souhaitent inscrire dans le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil sera nécessaire pour le dépôt final au cours du mois de septembre prochain et que par conséquent,

ce dernier aura l'occasion de prendre connaissance des demandes et de donner son accord avant la finalisation;

CONSIDÉRANT QUE le MCC demande à la MRC de procéder dès maintenant à la nomination des nouvelles personnes autorisées à agir en son nom dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2025-06-916

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mai 2025 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés de mai 2025 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mai 2025 au montant de :

Comptes à payer : 155 254,78 \$
Salaires : 88 520,03 \$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Acceptation de l'offre de service pour la plateforme du conseil sans papier id.concerto

RÉSOLUTION N° 2025-06-917

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter d'une plateforme de conseil sans papier permettant également d'automatiser certains processus ;

CONSIDÉRANT QUE la solution offerte par id.side répond aux besoins et aux réalités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter l'offre de service soumis pour la plateforme id.concerto au montant de 23 083 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Résolution 1

Fin d'emploi – secrétaire administrative

RÉSOLUTION N° 2025-06-918

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire administrative, personne embauchée pour une période de deux ans (résolution n° 2025-06-338), est arrivé à échéance le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction a proposé de maintenir à l'emploi l'employée numéro 02-0090 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve la poursuite de l'embauche temporaire au-delà du 29 mai 2025;

QUE la nouvelle date de fin d'emploi de l'employée numéro 02-0090 soit le 26 décembre 2025.

ADOPTÉE

8.4.2 Résolution 2

Embauche – adjointe à la direction et au greffe

RÉSOLUTION N° 2025-06-919

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe à la direction et au greffe a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidats et les candidates en entrevue et que Diane Lafrance a obtenu le poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche de Diane Lafrance au poste d'adjointe à la direction et au greffe en date du 2 juin 2025 ;

QUE l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 7 de la classe 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

8.4.3 Résolution 3

Abolition du poste de direction des ressources humaines

RÉSOLUTION N° 2025-06-920

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur des ressources humaines sera aboli par cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil entérine la décision d'abolir le poste de Directeur des ressources humaines;

QUE le conseil entérine la décision de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 03-0002 pour cause d'abolition de son poste, à compter du 30 septembre 2025;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 24 avril 2025 est déposé.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique et civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Autorisation de signature-convention d'aide financière GDM 20250422-018

RÉSOLUTION N° 2025-06-921

CONSIDÉRANT une aide financière, pour l'année 2025, de trois versements au comptant soit d'un premier versement de 196 560\$, d'un deuxième versement de 42 120\$ et d'un troisième versement de 42 120\$;

CONSIDÉRANT une aide financière, pour l'année 2026, de deux versements au comptant soit d'un premier versement de 255 255\$ et d'un deuxième versement de 45 045\$;

CONSIDÉRANT une aide financière, pour l'année 2027, de deux versements au comptant soit d'un premier versement de 272 383\$ et d'un deuxième versement de 48 067\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Rémi Vachon à signer la convention d'aide financière au montant total de 901 550\$ pour le transport collectif au cours des exercices financiers de 2025 à 2027.

ADOPTÉE

14/ Logement social – Office régional d’habitation (ORH)

15/ Projets spéciaux

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal de la Table des MRC de l’Estrie (TME)

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 17 avril est déposé.

16.2 Renouvellement de la Politique culturelle de la MRC du HSF

RÉSOLUTION N° 2025-06-922

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément essentiel au développement et à l’identité territoriale de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle proposée a été élaborée en concertation avec les acteurs du milieu et répond aux besoins exprimés lors des consultations publiques ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte officiellement la Politique culturelle de la MRC du Haut-Saint-François;

QUE la mise en œuvre de cette politique soit confiée au service de développement culturel du CLD, en collaboration avec les municipalités et les partenaires locaux;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

16.3 Annulation de la résolution N° 2025-04-885

RÉSOLUTION N° 2025-06-923

CONSIDÉRANT QUE la Politique d’investissements du Fonds régions et ruralité- Volet 2 local devra être modifiée à la suite de la signature de l’entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité et l’adoption des priorités d’intervention pour l’année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le guide du délégataire du Fonds régions et ruralité- Volet 2 – Développement territorial prévoit une période de transition, pour l’année 2025-2026, à laquelle la MRC devra se soumettre ;

CONSIDÉRANT QU’il était prématuré d’adopter la résolution 2025-04-885 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE la résolution 2025-06-923 annule la résolution 2025-04-885.

ADOPTÉE

16.4 FRR3 Innovation -Reddition de comptes

RÉSOLUTION N° 2025-06-924

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR- Volet 3 (Innovation) ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes 2024-2025 se terminant le 31 mars 2025 doit être adoptée en séance du conseil de la MRC pour être ensuite déposée au MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été préparée par le conseiller aux entreprises Daniel Bérubé ;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte la reddition de comptes 2024-2025, du FRR- Volet 3 (Innovation) tel que déposé.

ADOPTÉE

16.5 Autorisation de signature FRR-Volets 2 et 3

RÉSOLUTION N° 2025-06-925

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du Volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du Volet 2 – Développement territorial et du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité, et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace les résolutions 2025-05-905 et 2025-05- 906 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

DE confirmer l'adhésion de la MRC du Haut-Saint-François aux objets de l'entente ;

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-

François, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

16.6 Rapport d'activités FRR 1^{er} janvier au 31 mars 2025

RÉSOLUTION N° 2025-06-926

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR 2020-2024 devaient être engagés avant le 31 mars 2025 et qu'ils doivent être dépensés avant le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, par le trésorier adjoint Michel Morin, du rapport d'activités 2025 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui décrit l'ensemble des montants engagés au 31 mars 2025 ainsi que les projets déjà dépensés avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le rapport d'activités 2025 du FRR tel que présenté.

ADOPTÉE

16.7 Demande d'appui-programme FRR-Volet 4

RÉSOLUTION N° 2025-06-927

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown agit à titre de gestionnaire du service de collecte de l'Est, regroupant les municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, La Patrie, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et la Ville de Scotstown par le biais d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE le projet proposé dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, vise l'amélioration des services offerts aux citoyens et aux agriculteurs des sept municipalités participantes ;

ATTENDU QUE ce projet prévoit la mise en place d'un service de collecte des plastiques agricoles destiné aux producteurs agricoles, un besoin exprimé de longue date par les producteurs de la région, ainsi que la récupération des sapins de Noël dans les périmètres urbains grâce à des points de dépôt adaptés ;

ATTENDU QUE le projet inclut également l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un volet de collecte des tubulures acéricoles, en cohérence avec la forte activité acéricole de la MRC du HSF ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ces services permettrait de détourner un volume important de matières de l'enfouissement, tout en soutenant les efforts collectifs de protection de l'environnement et de valorisation des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une volonté régionale de renforcer la coopération intermunicipale, d'optimiser les ressources et de répondre aux attentes croissantes des citoyens en matière d'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François appuie formellement la demande de financement déposée par la Ville de Scotstown auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR – Volet 4 ;

QUE la Municipalité reconnaît les retombées positives du projet pour les sept municipalités de la MRC du Haut-Saint-François, tant au niveau environnemental qu'agricole ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Scotstown ainsi qu'au ministère concerné à titre de soutien officiel.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mario Gendron, la séance est levée à 19 h 40.

Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet